

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 028 /MPMB/DGD/DU 10 DEC 2013

Portant création du Comité Technique en charge du suivi du Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan-Lagos (PFCTCAL)

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu **le décret n°2011-118 du 22 juin 2011**, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011**, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu **le décret n°2012-241 du 13 mars 2012**, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2012-242 du 13 mars 2012**, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu **le décret n°2012-287 du 16 mars 2012**, portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service ;

D E C I D E

Article 1 : Il est créé au sein de la Direction Générale des Douanes, un Comité Technique chargé de la mise en œuvre et du suivi du Projet de Facilitation du Commerce et du Transport sur le Corridor Abidjan-Lagos (**PFCTCAL**), de la Banque Mondiale

Article 2 : Le Comité est composé comme suit :
Président : Col **ASSADOU Malan**, Conseiller du Directeur Général des Douanes.

Membres :

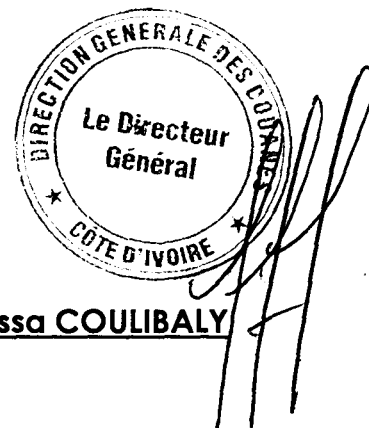
- un Représentant de la Direction de la Réglementation et du Contentieux **(DRC)** ;
- un Représentant de l'Inspection Générale des Services Douaniers **(IGSD)** ;
- un Représentant de la Direction des Enquêtes Douanières **(DED)** ;
- un Représentant de la Direction de l'Analyse, du Risque, du Renseignement et de la Valeur **(DARRV)** ;
- un Représentant de la Direction des Services Douaniers du Port et des Services Spéciaux **(DSDPSS)** ;
- un Représentant de la Direction des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques **(DSARE)** ;
- un Représentant de la Direction de l'Informatique **(DI)** ;
- un Représentant de la Direction des Services Extérieurs Sud **(DSES)**.
- un Représentant de la Direction de la Communication et de la Qualité **(DCQ)**.

Article 3 : Le Représentant de la Direction de la Réglementation et du Contentieux est le point focal de l'Administration des Douanes auprès de la Coordination Nationale du PFCTCAL.

Article 4 : Le Comité se réunit une fois par semaine sur convocation de son Président.

Article 5 : Les travaux du Comité sont contenus dans un rapport mensuel adressé au Directeur Général des Douanes pour ses observations.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.



Col. Maj. Issa COULIBALY

Ampliations :

- MPMB
- Banque Mondiale
- BRRC
- Toutes les Directions Douanes